



Dossier suivi par :
Service Assurance Maladie-Maternité et
Assurance Dépendance
Christine Girodie
Tél. (+352) 247-55596

ALK - Association Luxembourgeoise des
Kinésithérapeutes
A l'attention de
Monsieur le Président Patrick Obertin
76, rue d'Eich
L-1460 Luxembourg

Luxembourg, le 02 mai 2025

Référence : 84ex29d5d

Objet : Demande d'intégration de l'Association Luxembourgeoise des Kinésithérapeutes
à la réunion du comité quadripartite

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 22 avril 2025 et de votre souhait d'intégrer à terme l'ALK à la réunion du comité quadripartite et de considérer une participation comme observateur en vue de la prochaine réunion du 21 mai 2025.

Conformément à ma précédente correspondance du 11 mars 2025 et aux dispositions de l'article 80 du Code de la sécurité sociale, la convocation de votre association au sein du comité n'est pas prévue. En effet, les dispositions de l'article 61, alinéa 2, stipulent que seuls les groupements professionnels signataires de conventions répondant à certains critères spécifiques peuvent être invités à participer aux réunions du comité quadripartite. Je comprends l'importance de votre demande et j'ai demandé à mes services d'évaluer plus en détail les dispositions actuelles et d'analyser une révision comme vous la proposez.

Pour des raisons d'agenda, il n'est malheureusement pas possible d'envisager une participation supplémentaire au prochain comité quadripartite, même à titre d'observateur. Les contraintes de temps et la nécessité de respecter un traitement cohérent pour l'ensemble des acteurs ne permettent pas d'intégrer de nouveaux participants à cette date.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale

Martine DEPREZ

